



Mairie de Fagnières

4 rue du Général Dautelle

51510 FAGNIÈRES

Tél. : 03.26.68.15.31



Centre de Ressources

5 Rue de l'Île aux Moines

51510 FAGNIÈRES

Tél. : 03.26.65.36.72

centrederesources@fagnieres.fr

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## CENTRE DE RESSOURCES DE FAGNIÈRES

### 1. Présentation :

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès aux prestations d'accueil jeunes proposées par le Centre de Ressources de la ville de Fagnières et à en réglementer les conditions de fréquentation.

Cet accueil est destinée aux jeunes scolarisés à partir de la 6<sup>ème</sup> et jusqu'à 17 ans.

Cet accueil met en œuvre la politique de la Ville en matière éducative et pédagogique, autour de l'enfant et de sa famille dans son projet éducatif.

### 2. Objet :

Cet accueil est un lieu convivial ayant pour objectifs de :

- Permettre aux jeunes de se regrouper, de se rencontrer
- Permettre aux jeunes de s'approprier les lieux
- Permettre aux jeunes d'échanger, de discuter, d'être écoutés, d'être orientés
- Permettre aux jeunes de découvrir de nouvelles activités
- Permettre aux jeunes d'organiser leurs temps libres et leurs loisirs
- Permettre aux jeunes de s'ouvrir sur le monde qui les entoure

Il met à disposition des jeunes un local, du mobilier, des outils informatiques, une bibliothèque, une télévision, une console de jeux, des jeux de société, des fournitures d'activités manuelles, une cuisine. (Liste non exhaustive évolutive dans le temps).

Les jeunes sont accueillis toute l'année suivant les horaires en vigueur. Ils peuvent profiter librement des lieux s'ils sont disponibles et non occupés par des ateliers. Deux animatrices socio-culturelles sont à l'écoute des jeunes toute l'année et interviennent dans diverses actions (sensibilisations, aide aux devoirs, activités, écoute, recherche de stages, organisation d'événements, implication dans la vie locale, accès à l'information, mise en place de projets, expositions...).

**Le Centre de Ressources est en accès libre aux jeunes adhérents suivant les conditions du présent règlement.**

Les jeunes peuvent profiter, sur certaines vacances scolaires, d'activités à la carte tarifées, de sorties et de soirées. Certaines activités à la carte et sorties proposées pendant les vacances scolaires bénéficient d'une participation financière de 50 % de la Mairie de Fagnières. Le complément reste à la charge des familles. Le détail est transmis aux familles aux dates d'inscriptions.

### 3. Adhésions / Inscriptions vacances :

#### Adhésion annuelle :

L'adhésion est obligatoire pour fréquenter l'accueil jeunes. Un dossier d'inscription est à retirer à l'accueil du Centre de Ressources. Ce dossier devra être rempli et signé, accompagné des pièces demandées (autorisations diverses, attestation d'assurance, fiche sanitaire avec photocopie des vaccins, règlement intérieur signé, règlement de l'adhésion).

L'adhésion est de 10 €. La cotisation est valable pour une année. L'adhésion ne comprend pas les activités à la carte encadrées des vacances scolaires.

Le dossier d'inscription sera pris et validé, s'il est complet, avec le règlement de l'adhésion.

**Fratries :** Le Centre de Ressources se réserve le droit d'accepter les inscriptions d'enfants ne rentrant pas dans la tranche d'âge « A partir de la 6<sup>ème</sup> jusqu'à 17 ans » en cas, par exemple, de fratrie. Les demandes seront étudiées au cas par cas et ne relèvent pas d'une généralité.

#### Inscription activités encadrées à la carte des vacances scolaires :

Les familles sont informées des dates par voie d'affichage, sur le site Internet de la commune et par tout autre moyen.

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités à la carte des vacances scolaires. Le Centre de Ressources propose des activités encadrées et variées selon un programme établi.

Les tarifs sont fixés par activités et sont susceptibles d'être modifiés. **Ces tarifs interviennent en plus de l'adhésion annuelle.**

Un dossier d'inscription est à retirer à l'accueil du Centre de Ressources ET/OU à l'accueil de la Mairie de Fagnières. Ce dossier devra être rempli et signé, accompagné des pièces demandées (autorisations diverses, attestation d'assurance, fiche sanitaire avec photocopie des vaccins, règlement intérieur signé, règlement de l'adhésion ET le règlement des activités à la carte).

**L'accueil jeunes du Centre de Ressources de Fagnières donnera priorité aux Fagnièresots pour les inscriptions aux activités à la Carte en fonction du nombre de places proposées.**

### 4. Accueil – Responsabilité de la structure

L'arrivée et le départ sont libres. Toutefois, pour des questions pratiques de déclarations auprès des organismes compétents, **il est impératif pour les jeunes d'inscrire leur présence sur la fiche prévue à cet effet.**

La responsabilité de la commune est engagée seulement à partir de l'instant où le jeune intègre les locaux et jusqu'à son départ.

La responsabilité de la commune n'est engagée à l'extérieur des locaux que lors des animations encadrées.

### 5. Paiement / Annulation et Remboursement

Le paiement de l'adhésion peut être effectué par espèces ou par chèque bancaire à l'ordre des Services Communaux de Fagnières. L'inscrit se verra délivrer une attestation de paiement accompagnée d'une carte de membre.

Le paiement des activités à la carte encadrées en période de vacances scolaires doit s'effectuer en même temps que l'inscription. Le paiement peut être effectué par espèces ou par chèque bancaire à l'ordre des Services Communaux de Fagnières. L'inscrit se verra délivrer une attestation de paiement et une copie du planning d'activité où il s'est inscrit.

Seules les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement des activités à la carte encadrées.

En cas d'intempéries, pour des activités à la carte en extérieur, une activité équivalente en intérieur sera proposée en remplacement.

## 6. Attitude / Comportement et Respect du Matériel

Les jeunes doivent avoir en toute circonstance une attitude respectueuse vis-à-vis des personnes et du matériel mis à leur disposition.

Dans le cas contraire, les parents seront avertis et pourront être redevables en cas de dégradation matérielle volontaire de leur enfant.

Les animatrices du Centre de Ressources pourront mettre fin à une adhésion si elles jugent d'un comportement inadéquat à la structure d'accueil.

### **Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée.**

Pour des questions évidentes de sécurité, il est interdit d'apporter tout objet dangereux, ou pouvant présenter une menace pour autrui.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du Centre de Ressources. Cette interdiction s'applique aux bâtiments, fermés et ouverts, aux aires de jeux et lors des sorties.

Il est strictement interdit d'apporter ou de faire usage ou promotion de produits stupéfiants ou d'alcool dans et aux abords du local PAJ et sur les lieux de sorties.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel de valeur.

## 7. Traitement médical et accident – Régimes particuliers

### **Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant par le personnel encadrant sans certificat médical.**

En cas d'accident survenu pendant le temps de l'accueil jeunes, le personnel encadrant appelle aussitôt le SAMU, ou les Pompiers, et prévient immédiatement le ou les responsable(s) légal (aux).

Pour les régimes alimentaires des enfants, il est demandé aux familles de le mentionner obligatoirement sur la fiche sanitaire de l'enfant. Dans ce cadre, le Centre de Ressources ne peut prendre en compte toutes les demandes, qu'il s'agisse de prescriptions religieuses, de traditions nationales ou régionales, d'habitudes familiales ou de préférences individuelles.

## 8. Divers

Un goûter peut être servi aux jeunes mais n'est pas obligatoire. La participation occasionnelle des parents est la bienvenue (gâteaux et boissons).

## 9. Application du présent règlement intérieur :

Le règlement intérieur de l'accueil jeunes, soumis au vote du Conseil Municipal, entre en vigueur dès sa publication. Il est valable tant qu'il n'est pas rapporté par une nouvelle délibération.

Fait à Fagnières

Le Maire,  
Alain Biaux



(Coupon à remplir et à nous rendre dûment signé)

**Approbation du règlement intérieur de l'Accueil Jeunes du Centre de Ressources de Fagnières**

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

**Un exemplaire du présent règlement intérieur, est remis à chaque famille. L'inscription à l'accueil jeunes implique l'acceptation de son règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, du jeune. Le seul fait d'inscrire un jeune à l'accueil jeunes constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.**

Je soussigné(e).....

Responsable légal de(s) l'enfant(s) .....

**Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur ET m'engage à en respecter les modalités.**

A.....Le.....

Le Responsable légal :

Le Jeune :



Mairie de Fagnières

4 rue du Général Dautelle  
51510 FAGNIÈRES  
Tél. : 03.26.68.15.31



Centre de Ressources

5 Rue de l'Île aux Moines  
51510 FAGNIÈRES  
Tél. : 03.26.65.36.72  
centrederesources@fagnieres.fr

# AUTORISATIONS PARENTALES

Nom et prénom : .....

Responsable légal de l'enfant : .....

Téléphone : .....

Adresse : .....

Email : .....

## 1/ Transport

	OUI	NON
Autorise le co-voiturage de mon enfant		
Autorise le transport en minibus		
Autorise le transport en commun		

## 2/ Droit à l'image

	OUI	NON
Autorise la publication des photos de mon enfant		
Autorise mon enfant à être photographié (activités et sorties)		

## 3/ Internet

	OUI	NON
Autorise mon enfant à utiliser Internet		

## 4/ Entrées / Sorties

	OUI	NON
Autorise l'entrée et la sortie libre du Centre de Ressources		
Autorise mon enfant à repartir seul du Centre de Ressources		

**Si non** : préciser les coordonnées de la personne autorisée à prendre mon enfant :

Nom et prénom : .....

Téléphone : .....

A.....Le.....

**Signature des parents**